

ERASMUS + - Prise en charge des frais de déplacement (modification)

Le conseil d'administration

*Vu le Code de l'éducation ;
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006.
Vu les statuts modifiés de l'université Bretagne Sud ;
Vu la délibération n°2023-025 du conseil d'administration du 23 mai 2023 prévoyant la prise en charge des frais de déplacement dans le cadre des mobilités ERASMUS + ;*

Par délibération du 23 mai 2023, le Conseil d'Administration a approuvé la prise en charge des frais engagés par les personnel de l'UBS séjournant à l'étranger dans le cadre du programme ERASMUS + et non couverts par le forfait voyage et la bourse de séjour prévus dans le contrat de mobilité.

Les règles de prise en charge votées sont les suivantes :

- prise en charge totale par l'UBS des frais de transport dépassant le montant du forfait voyage prévu dans le contrat de mobilité ;
- prise en charge totale par l'UBS des frais de séjour dépassant le montant de la bourse prévue dans le contrat de mobilité. Cette prise en charge se fera sur la base des indemnités journalières à l'étranger prévues par l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006.

Après en avoir délibéré,

Approuve à l'unanimité des suffrages exprimés la modification des modalités de prise en charge des frais de séjour dépassant le montant indiqué dans le contrat de mobilité de la façon suivante :

- prise en charge totale par l'UBS des frais de séjour dépassant le montant de la bourse prévue dans le contrat de mobilité. Cette prise en charge se fera sur la base des indemnités journalières à l'étranger prévues par l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 **dans la limite des frais réellement engagés par le missionnaire, sur présentation de justificatifs.**

Documents en annexe :

- Délibération n°2023-025 consolidée

Décompte des votes :	Suffrages exprimés :	22
Membres en exercice :	Pour :	22
Membres présents :	Contre :	0
Membres représentés :	Abstentions :	0

Visa de la Présidente, Virginie DUPONT
Par délégation, Sébastien LE GALL

Transmission au Recteur, Chancelier des universités et publication sur le site de l'UBS : 30 mai 2024

